



**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT  
ET DE TRANSITIONS  
2023-2025  
Grand Châtelleraut**



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

L'EPCI composant le territoire de projet Grand Châtelleraut :

- la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut, représentée par M. Jean-Pierre ABELIN, son Président,

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 24 mars 2023 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut en date du 20 mars 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Grand Châtelleraut et autorisant son Président à le signer ;

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

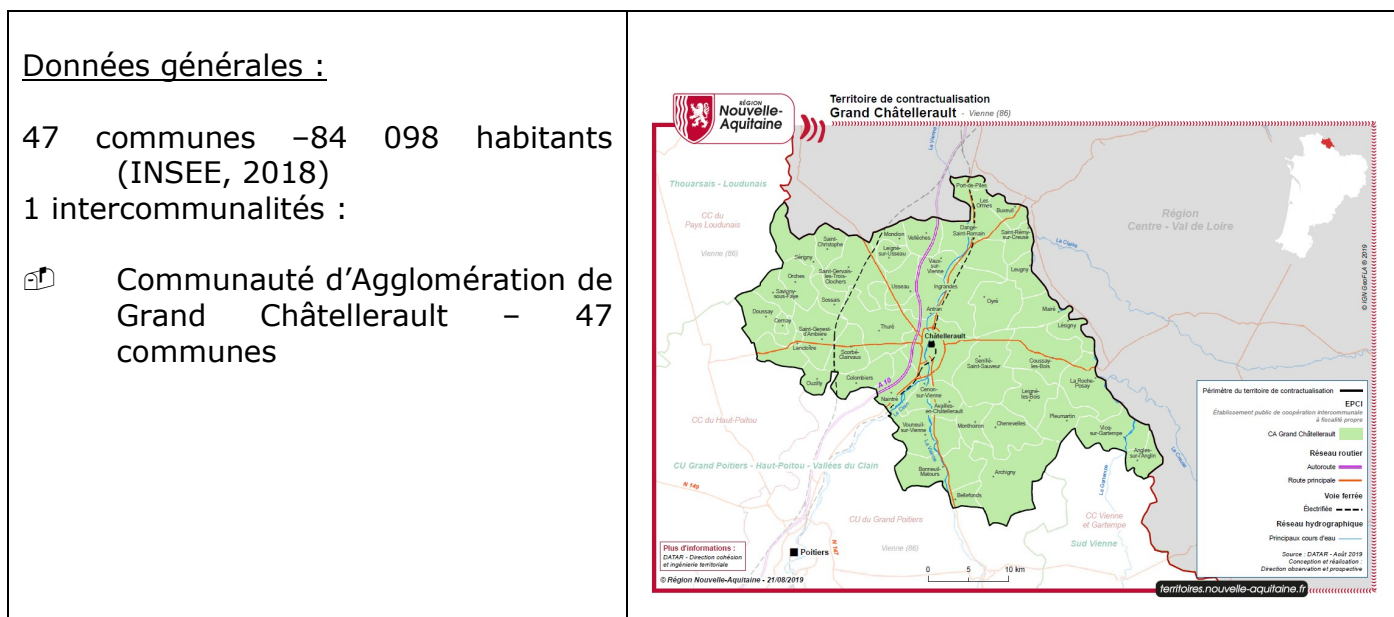
Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un ingénieur CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

# Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

## 1-1 Présentation du territoire de contractualisation



Deux baisses importantes marquent l'évolution actuelle du territoire : la démographie et l'emploi industriel. La somme des soldes naturel et migratoire est négative (baisse annuelle de la population de 0,03%) même si les flux favorisent certaines communes (Naintré, Leigné-les-Bois, Châtelleraut).

Pour ce qui est de l'emploi industriel, la même tendance persiste depuis 2006. 9587 emplois dans ce secteur étaient comptabilisés en 2006 mais il est probable que le nombre d'emplois industriels passe sous la barre symbolique de 8000 en 2022.

Le taux de chômage baisse pour atteindre 7,1 %. Analysée plus finement, cette évolution révèle cependant : que le nombre de chômeurs a augmenté en valeur absolue par rapport à 2012 ; qu'il reste supérieur à la moyenne départementale ; et qu'il est atténué par le nombre d'emplois partiels de longue durée ainsi que par l'intérim.

La période de crise sanitaire a suscité de la part des collectivités et de certains acteurs locaux des adaptations qui attestent de ressources indéniables : drive fermier, recyclage des masques, continuité du service public local grâce au télétravail, bonne utilisation du Plan de relance. Le secteur de l'économie solidaire fait émerger des initiatives qui portent leurs fruits : l'organisation de l'aide alimentaire dans le cadre du Projet alimentaire territorial ; la création de l'entreprise à but d'emploi RESSORT, issue de Territoire zéro chômeur longue durée ; une offre de transport solidaire très appréciée ; la création des jardins partagés en zone prioritaire de la politique de la ville.

L'étude réalisée pour le Projet alimentaire territorial et le panorama agricole soulignent la vitalité de l'écosystème « agro-alimentaire » et un déploiement important des circuits alimentaires locaux. Depuis 2015, les coopérations avec le monde de la recherche (laboratoires EBI, Ruralités, chaire de la biodiversité) ont dynamisé les politiques locales dans les domaines de l'alimentation et de la biodiversité.

Enfin, l'évolution de la production locale d'énergie renouvelable est lente (15 % de la consommation finale en 2022) mais est désormais orientée par la volonté d'instaurer une

régulation locale (schéma directeur de la production d'énergie) et des innovations importantes dans les modalités d'approvisionnement.

**Le territoire de Châtelleraut reste marqué par sa dépendance au secteur industriel et aux grands groupes dont les centres de décision ne se situent pas sur le territoire. La crise économique a souligné un manque de résilience et une difficulté pour le territoire à rebondir.**

Cette situation fait l'objet de nombreux programmes de politiques publiques (projet de territoire de Grand Châtelleraut, création des Espaces France service, Territoire d'industrie, CADET, aide aux commerces de proximité...).

La double crise de l'énergie et des matières premières montre l'exposition du tissu industriel à des enjeux jusqu'à présent laissés dans l'ombre. La précarité énergétique est en augmentation sur le territoire. Elle affecte le déplacement et le logement des particuliers mais aura aussi une incidence funeste sur certaines entreprises fortement dépendantes du prix de l'énergie.

La raréfaction de la ressource en eau doit d'ores et déjà alerter certains secteurs économiques sur l'impératif d'adaptation au changement climatique. La nécessité de réguler la consommation pèsera autant sur l'industrie que sur l'agriculture. Cet enjeu comptera particulièrement pour l'activité thermique, secteur phare du territoire.

Le secteur alimentaire subit depuis peu un ensemble de pressions qui sont à la fois géopolitiques et environnementales. L'avantage financier que les exploitants agricoles peuvent tirer maintenant sur certains marchés internationaux (céréales, oléagineux) est corrélé aux risques de tension sur d'autres marchés peut-être plus locaux : fruits, légumes, œufs, lait, viande. Les avantages de court terme ne doivent pas empêcher le travail de prospective pour faire émerger un modèle agricole robuste.

**Face à ces constats, le territoire peut néanmoins s'appuyer sur une dynamique plus positive afin de renforcer sa résilience.**

Le dynamisme de certains secteurs économiques (comme le thermalisme) ou de PME performantes doit profiter à l'ensemble du territoire. Le besoin de compétences dans des entreprises dynamiques justifie la poursuite des efforts dans l'organisation de la formation (école de la production) et dans la gestion de l'appariement offre/demande d'emplois.

Le territoire peut compter sur un potentiel nourricier important : cette richesse, valorisée économiquement, doit aussi servir de levier dans une stratégie d'intégration territoriale visant à promouvoir la ruralité.

Contrairement à d'autres territoires, le Châtelleraudais recense un grand nombre de friches (94 000m<sup>2</sup> de bâti, 74 ha de terrains) qui constituent une réserve à convertir et à exploiter.

Les besoins de chaleur ont été identifiés dans des communes hors de Châtelleraut. La création de trois réseaux de chaleur paraît envisageable. Elle sera couplée à une organisation de la filière bois locale.

Les pénuries subies doivent servir de déclencheur à une politique d'économie des ressources : recherche de nouveaux matériaux, valorisation des déchets, des bio-déchets et des externalités comme le CO<sub>2</sub> (filiale hydrogène, méthanisation). Cette réorientation des moyens de production (matériaux, process, énergie) assurera la décarbonation de

l'économie locale conformément aux objectifs de Néo Terra et de la stratégie nationale bas carbone.

Enfin, pour ce territoire qui est travaillé par son identité et son image, ainsi que par ses tensions (rural/industriel/urbain), l'objectif réglementaire de Zéro artificialisation nette est l'opportunité d'adopter une grammaire prospective pour aménager le territoire, sans avoir l'impression de à renoncer à son passé.

## **1-2 Stratégie territoriale de développement**

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

### Axe stratégique 1 : aménager le territoire de demain

L'enjeu de cet axe est de repenser l'aménagement du territoire dans une vision prospective sans oublier son histoire et sa réalité actuelle. Ainsi, le territoire souhaite repenser son rapport au sol : en effet, le sol matérialise à la fois une source de valeur, une propriété, un support de production ou encore une réserve naturelle. Le sol est aussi source, lieu, support de flux : économiques (échanges) ou naturels (cycle carbone, azote, eau).

Le sol est ainsi le paramètre territorial qui donne du sens à des données aussi différentes que : la densité de population, le pourcentage d'emplois industriels situés physiquement sur le territoire mais dépendants de centres de décisions extérieurs à celui-ci ; le volume de production agricole exportée ; la performance énergétique du m<sup>2</sup> habité ou encore le nombre de m<sup>2</sup> vacants ; la quantité de matière organique ou de carbone stockée dans le sol ; le nombre de km de voies cyclables sur le territoire ; la distance minimale d'accès à tel service public ou à un « premier » commerce ; le nombre de véhicules ou de passagers qui se contentent de traverser le territoire grâce à l'autoroute ou à la LGV ; les gaz à effet de serre issus des activités qui se déroulent sur le territoire.

1.1 : Comprendre, occuper et gérer les sols dans la perspective de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

1.2 : Développer les maillages locaux dans la perspective d'un territoire Net Zéro Carbone (mobilité, numérique, trame verte et bleue...)

1.3 : Optimiser le foncier (bâti, friche)

### Axe stratégique 2 : rechercher et renforcer les ressources de l'adaptation aux changements globaux

*(climat, raréfaction des matières premières, fin des énergies fossiles, développement de l'intelligence artificielle, métropolisation vs déclassement de la ruralité)*

La vulnérabilité fait partie des constantes châtelleraudaises qui ressortent des diagnostics établis par les observateurs. Cette situation durable a justifié un soutien spécifique de la Région sous la forme d'un Contrat néo-Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial (CADET). L'analyse économique récente du territoire n'a pu que confirmer les fragilités de celui-ci et des tendances, en ce qui concerne l'emploi industriel en particulier ou la qualification des salariés, sans signes prometteurs de bifurcation prochaine. Au plan économique, la crise énergétique et les tensions sur le marché des matières premières amplifient la vulnérabilité. Mais la sensibilité du territoire à la sécheresse s'avère être aussi un motif d'inquiétude.

Il restera difficile de faire évoluer rapidement la structuration profonde du territoire, et le poids de l'histoire, en agissant directement et mimétiquement sur les facteurs de vulnérabilité. En revanche, en complément des actions de ce type qui peuvent se poursuivre, une approche indirecte et plus globale permet d'inscrire les défis économiques connus dans des évolutions qui dévoilent aussi d'autres opportunités. La crise sanitaire, par exemple, a révélé sur le territoire une très bonne capacité de s'organiser différemment et de proposer rapidement de nouvelles offres de service (drive fermier, recyclage des masques sanitaires..). Il y a dans les crises énergétiques, dans la crise alimentaire, dans la crise des matériaux, dans l'adaptation au changement climatique, de quoi inspirer des orientations qui peuvent se traduire économiquement par la conversion de sites industriels, par le lancement de nouvelles filières, par des organisations inventives, comme la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Le deuxième axe met donc en avant l'idée d'économie des ressources pour dire :  
Premièrement, le développement territorial passe par une connaissance et une mobilisation de toutes sortes de ressources (économiques, sociales - capital spécifique du territoire, naturelles).

En second, la nécessité d'économiser les ressources disponibles, d'en prendre soin, de les cultiver, ce qui ouvre de nouveaux champs et appelle de nouvelles pratiques économiques.

2.1 : Pourvoir les besoins en emplois du territoire et favoriser l'adéquation entre l'offre et les besoins des acteurs économiques

2.2 : Initier une démarche circulaire et économe de la gestion des ressources dans une approche de renforcement du tissu économique local

2.3 : Anticiper les mutations à venir pour s'adapter au changement climatique

Axe 3 : affirmer le positionnement stratégique du territoire dans ses interdépendances et dans ses rapports avec ses multiples environnements

La stratégie territoriale passe par une définition des objectifs et un recensement des ressources mobilisables. Elle exige aussi de tenir compte de l'évolution des multiples environnements (législatif, institutionnel, marché, environnement naturel). C'est d'autant plus vrai pour un territoire qui a l'habitude de se percevoir comme intermédiaire, dépendant, exposé, vulnérable : entre Poitiers et Tours ; ville moyenne ; très sensible à la fiscalité des entreprises ; à la recherche de son attractivité.

L'enjeu de ce troisième axe est de positionner le territoire de manière affirmative dans ses interdépendances inévitables (politiques contractuelles, réseaux de transport, marchés agricoles), de tirer parti de la décentralisation de certains systèmes (alimentaire, énergie, mobilité) et enfin de se projeter dans des mondes plus larges pour y jouer un rôle contributif (instances de gouvernance régionale, monde de la recherche, innovation technologique, changement climatique). Il s'agit de déployer des stratégies appropriées à la mesure et à la situation du territoire. Il s'agit également de miser sur les notoriétés possibles, ce qui est une façon de travailler l'identité, et sur les contributions à des dynamiques communes, ce qui renforce la confiance.

3.1 : Faire évoluer le système énergétique en faveur de la production locale et de nouvelles modalités d'approvisionnement

3.2 : Organiser et renforcer les dynamiques propres au système alimentaire local

3.3 : Réguler le système de mobilité par des offres adaptées et incitatives

3.4 : Territoire participatif et contributif (rayonnement, notoriété, implication dans des projets de recherche et dans les chaires de l'université, participation aux réseaux régionaux, etc.)

Le Territoire et la Région s'accordent sur le fait que 20% à minima des projets du plan d'actions pluriannuels doivent répondre à l'objectif régional en matière de ruralité.

## **Article 2 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent **Contrat de développement et de transitions de Grand Châtelleraut** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et l'EPCI, en vue notamment de la mise en œuvre du **programme d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, ou de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires sur le territoire de Grand Châtelleraut** et qui ont un impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

## **Article 3 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.



#### **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

#### **Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS**

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

#### **Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE**

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

## **Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES**

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

## **Article 7 : COMMUNICATION**

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

## **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT**

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

## **Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

## **Article 10 : RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 2 exemplaires

**A Bonneuil Matours, le 5 juillet 2023**

**Le Président  
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,**

**Alain ROUSSET**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Grand Châtelleraut**

**Jean-Pierre ABELIN**

---

**EN PRESENCE DE**

---

**La Vice-Présidente  
en charge du développement et de  
l'équité des territoires et des  
contractualisations du Conseil  
Régional Nouvelle-Aquitaine**

**Le Conseiller régional,  
élu du territoire**

**Conseil Régional  
Nouvelle-Aquitaine**

**Laurence ROUEDE**

**Yves TROUSSELLE**

## Liste des annexes

**Annexe 1** : Note d'enjeux

**Annexe 2** : Plan d'actions pluriannuel du territoire

**Annexe 3** : Carte des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)